

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016 - 20 h 30



L'an deux mille seize, le huit novembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Mercedes PLATON – Jean-Claude NOEL – Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES – Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude PRAT – Pascale PRAT – Nathalie GOMEZ – Yannick MESTRE – Antonella VIACAVA – Elisabeth TROTABAS – Martine ESCOFFIER – Florian ANTONUCCI – Pierre LAGUERRE – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nanny HOFLAND à Jean-Claude PRAT – Fabien MALOT à Corinne PALOMARES – Virginie MASSON à Pascale PRAT – Eva BOURBOUSSON à Sylvain ETOURNEAU

ABSENTS : Béatrice IOUALALEN – Edouard PETIT

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de désigner Yannick MESTRE comme secrétaire de séance.

Yannick MESTRE est élu à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été communiqué dans les délais et formes réglementaires :

1°) Désignation du Secrétaire de Séance

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2016

3°) Ordre du jour de la séance

4°) Informations du Maire

5°) P.O.S – 3ème modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public

6°) Compteurs Linky : Le Maire propose de transformer cette délibération en motion

7°) Promotion du Salon des créateurs 2016

8°) Acquisition d'une parcelle à Mme Francine TRONCARD

9°) Affaire supplémentaire : Motion contre le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI

Après le rappel de l'ordre du jour, M. le Maire soumet le PV de la séance au vote.

2 °) **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Claire Micolon de Guerines précise qu'elle avait demandé lors des informations du Maire, si le bailleur avait été choisi et le Maire avait répondu qu'il s'agissait d'Arcade. Claire MICOLON DE GUERINES relève que ce n'est pas précisé dans le PV.

M. le Maire confirme que le bailleur a bien été nommé et demande à ajouter « Arcade » dans le PV.

**L'Assemblée, Après en avoir délibéré à la majorité (abstention : Claire Micolon de Guerines)
Adopte le PV du 13 septembre 2016**

4 °) **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Le diagnostic en marchant (quartier de la gare) a eu lieu le 21 septembre 2016. La restitution aura lieu le 7 décembre à 16 h. Tous les élus pourront y participer.
- Invitation à tous les élus qui le souhaitent à visiter le Planet le 16 novembre 2016 en deux groupes : groupe de travail à 15 h et autres élus à 16 h 30. Les inscriptions s'effectueront auprès de Delphine.
- 28 novembre 2016 : réunion avec le Préfet et le Comité Technique pour la redynamisation du site de la centrale EDF à 15 h 00.
- Plan Particulier d'Intervention de Sanofi : Exercice le 9 décembre prochain en présence du Préfet. La commune sera en alerte, la cellule de crise sera activée. M. le Maire rappelle que le Plan d'Opération Interne est sous l'autorité du maire tandis que le Plan Particulier d'Intervention est sous l'autorité du Préfet.
- Prochain Conseil Municipal : 20 décembre 2016
Essentiellement à l'ordre du jour : .Validation modification du POS, Arrêt du PLU et délibérations financières.

S. Etourneau demande pourquoi le 20 décembre ?

Le maire explique qu'il y a des délais incompressibles pour la modification du POS

- 11 novembre : Foire de la Saint Martin et Défilé commémoration
- 26 novembre : Salon des créateurs

5°) P.O.S – 3ème modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public

Le Maire rappelle la philosophie initiale du POS dans ce secteur. La zone hôtelière prévue au départ dans la ZAC des Rompudes, va maintenant accueillir des logements. Il faut modifier les m² de droit à construire.

Pierre LAGUERRE pose la question de savoir exactement à quoi correspondent les modifications.

JF BARDET explique qu'il s'agit de revoir les droits à construire. Sous le précédent mandat, les superficies prévues initialement n'ont pas été respectées. Il s'agit de réaffecter ces superficies ce qui augmentera les droits à construire pour les logements.

Marjorie BORDESSOULLES demande quel sera le type de logement et à combien est estimée la récupération sur les 900 000 €,

JF BARDET répond que ce sera de l'individuel groupé.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir changer la zone hôtelière en zone d'habitat, nous avons eu recours à la 6^{ème} modification du POS. Cette modification nous imposant de créer 25 % de logements sociaux dans la ZAC. Le programme porté par le promoteur pour le compte de M. Berardo, utilisera 4 000 m² de droit à construire sur les 5 000 m² prévus dans le cadre de la zone hôtelière pour une recette prévisionnel de 700 000 €. Je souhaite que les logements soient de l'individuel groupé et de l'acquisition permettant d'accompagner une population jeune. Les logements sociaux ont été faits en partie sur un bâtiment réalisé par la SEMIGA, une autre partie par le groupe Arcade et le complément sera fait sur une partie de domaine communal (20 logements)

Claire MICOLON DE GUERINES demande la superficie de ces logements

Le Maire répond que le terrain fait 1 ha et 5 000 m² de SHON. Les logements feront environ 75 m² à 80 m²

Sylvain ETOURNEAU demande des précisions quant à l'augmentation des droits

M. le Maire précise que les droits à construire dans la ZAC s'élèvent à 15 200 m². La 3^{ème} modification permettrait un rééquilibrage de la zone avec une augmentation de droit à construire de 20 % maximum soit environ 3 000 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L 153-48 et R 153-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du 19 septembre 1984 ; la deuxième révision le 17 mai 1995, la cinquième révision simplifiée le 16 décembre 2009, la cinquième modification le 27 avril 2010, la deuxième modification simplifiée le 17 mai 2011,

Vu la révision et les différentes procédures d'urbanisme dont la dernière, la modification n°6 du Plan d'Occupation des sols de la commune d'Aramon approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2015,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du POS pour les motifs suivants :

- Créer le secteur INAd à la place d'une partie du secteur INAa et INAb, pour autoriser le projet d'une cinquantaine de logements individuels groupés tout en modifiant à la marge les règles de hauteur sans modifier le concept des urbanistes de la ZAC.

- Réaffecter les superficies de planchers autorisées entre les différents secteurs de la ZAC (INAa, INAb, INAc, INAm et création d'un secteur INAd) entraînant une légère augmentation des droits à construire à vocation d'habitat sans faire augmenter de plus de 20 % les droits à construire de la ZAC,

Considérant que la création d'un secteur INAd et la réaffectation des droits à construire dans le cadre d'une opération d'aménagement, relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence de changer l'économie générale du POS.

Considérant que cette procédure de modification n'impactant pas les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme, peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du POS ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;

DECIDE :

Une procédure de modification simplifiée n°3 du POS est engagée en application des dispositions du code de l'urbanisme ;

Le projet de modification simplifiée a pour objectif de :

- Créer le secteur INAd à la place d'une partie du secteur INAa et INAb, pour autoriser le projet d'une cinquantaine de logements individuels groupés tout en modifiant à la marge les règles de hauteur sans modifier le concept des urbanistes de la ZAC.

- Réaffecter les superficies de planchers autorisées entre les différents secteurs de la ZAC (INAa, INAb, INAc, INAm et création d'un secteur INAd) entraînant une légère augmentation des droits à construire à vocation d'habitat sans faire augmenter de plus de 20 % les droits à construire de la ZAC,

La procédure de modification simplifiée du POS se déroulera conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public, par publication dans un journal local.

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du POS et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public à la Mairie d'Aramon – Place Pierre Ramel / Service d'Urbanisme (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 ainsi que sur le site internet www.aramon.fr

- Des informations relatives à la mise à disposition pourront être demandées

Le projet de modification simplifiée n°3 sera mis à disposition du public du **18 Novembre 2016 au 19 Décembre 2016**.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie, par publication sur les panneaux administratifs d'information ainsi que sur le site internet www.aramon.fr et par insertion dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

La question est soumise au vote.

Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	25

6°) MOTION – COMPTEUR D'ELECTRICITE

M. le Maire propose d'adopter la motion suivante :

Les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général alors que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux. Il n'est économiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante. Les compteurs communicants peuvent être facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée.

En conséquence, la commune en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, exerçant le contrôle du bon accomplissement des missions de service public, souhaite par principe, que les compteurs d'électricité d'Aramon, ne soient pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GRPS ou autre) ne soit installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.

L'assemblée décide en outre de transmettre cette volonté au Syndicat Départemental d'Energie Electrique.

Marjorie BORDESSOULLES ne comprend pas le problème.

Le Maire explique que ce type de compteur est différent des compteurs actuels. Le Linky aura le pouvoir de communiquer sur les habitudes de vie.

Sylvain ETOURNEAU pense que c'est positif pour gérer la consommation d'énergie.

JP LANNE-PETIT apprend que les compteurs n'appartiennent pas à EDF mais à la commune.

Pierre LAGUERRE demande si on peut faire quelque chose.

Le Maire propose d'émettre un point de vue à travers une motion.

Patrick IZQUIERDO précise que cette motion est prise pour indiquer que nous sommes sensibles à ce changement.

La puissance électrique sera directement gérée par EDF et non pas par les disjoncteurs. EDF pourra surfacturer.

Yannick MESTRE, si EDF a décidé de remplacer les compteurs, rien ne les empêchera. Le préfet n'a rien à voir dans cette procédure.

Le Maire propose de reporter le point si les élus souhaitent plus d'informations à ce sujet.

Marjorie BORDESSOULLES répond que si les élus ne peuvent rien faire, c'est inutile.

Elisabeth TROTABAS pense que c'est se battre pour rien.

Le Maire répond qu'en prenant cette motion, c'est un engagement moral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion

Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	25

7°) Promotion du Salon des créateurs 2016

Dans le cadre de la promotion du Salon des Créateurs 2016, la commune souhaite permettre aux médias faisant écho de l'événement de participer à la manifestation en leur permettant :

- L'installation d'éléments de communication à l'intérieur de la salle Eugène Lacroix et aux abords du bâtiment
- De prendre part au cocktail d'ouverture le samedi 26 novembre à 18h salle Eugène Lacroix et d'y avoir un droit de parole lors du discours d'inauguration.

En échange, les médias pourront :

- Effectuer une remise exceptionnelle sur le montant de la campagne de communication engagée sur leurs supports
- Offrir le cadeau de leur choix au créateur qu'ils auront jugé le plus talentueux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le Maire à solliciter la participation des médias locaux aux initiatives prises dans le cadre de la promotion du Salon des Créateurs 2016.

Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	25

8°) **Acquisition d'une parcelle à Mme Francine TRONCARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2241-1, L.1311-10;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières et leur montant,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu qu'avant toute acquisition ou vente par les collectivités territoriales, une demande d'avis des services fiscaux doit être faite dès lors que l'opération projetée dépasse le seuil de 75 000 € fixé par l'autorité compétente,

Considérant qu'après entente amiable, le montant de cette acquisition ne dépasse pas ce seuil fixé par l'autorité administrative compétente pour la demande d'avis auprès des services fiscaux, et n'a donc pas été saisie,

Considérant que Madame Francine COURTES veuve TRONCARD, domiciliée 107 Rue Paul Bert à Aramon -30390- ; Madame Magali TRONCARD épouse MEGER et Madame Christel TRONCARD, domiciliées 867, Route de Thézières à Aramon -30390- dans le cadre de la succession de M. Roland TRONCARD, décédé, proposent à la commune de lui céder une parcelle leur appartenant, cadastrée section BL n°13 d'une superficie totale de 2932 m², lieudit les Mouttes et située dans la zone NCr du plan d'occupation des sols.

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation.

Considérant que cette parcelle se trouve enclavée entre les parcelles cadastrées section BL 12 et 14, et que cette acquisition créerait une unité foncière relevant du domaine communal, en bordure de digue.

Le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur.

L'acquisition, si elle se réalise, se ferait pour un montant total de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUR).

Elisabeth TROTABAS demande à quoi servirait ce terrain ?

Le Maire répond qu'il servira à créer une unité foncière, ce qui permettra à la commune de bénéficier de la maîtrise foncière du secteur.

Le Maire soumet la question au vote.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;

DECIDE :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 13 lieudit Les Mouttes d'une superficie de 2932 m² moyennant le prix principal de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUR)
- de dire que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir et qui seront dressés par l'étude notariale CARLOTTI-BONNET, basée 9-11 Rue Henri PITOT à ARAMON (30390), aux frais de l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	25

9°) MOTION CONTRE LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX EPCI

M. le Maire propose de prendre la motion suivante :

Les maires du Gard ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude lors d'une réunion d'information sur le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement aux établissements publics de coopération intercommunales.

Ce transfert de charges est inadapté, surtout dans les zones rurales et de montagne, où les services d'eau distribuent une eau potable à coût maîtrisé, gérée directement et bénévolement par eux; le transfert de compétence va supprimer la gestion en régie et entraînera une augmentation du prix du service.

L'AMG s'inquiète du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

L'Association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard appelle à :

- Respecter les communes et les maires, premier échelon de proximité de notre démocratie, indispensables à la cohésion sociale en milieu urbain et périurbain et dans les zones rurales.
- Conforter le principe de subsidiarité et les transferts volontaires des compétences notamment pour la compétence eau et assainissement. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement.
- Demande le rétablissement de la notion d'intérêt communautaire, c'est à dire la possibilité laissée aux élus de décider localement du transfert de telle ou telle compétence et le libre choix du moment opportun dudit transfert.

Les maires alertent ainsi les parlementaires sur les dérives de la loi NOTRe qui vise à effacer la commune, par le transfert obligatoire des compétences, et la proximité sans en mesurer les incidences sur la cohésion sociale et la qualité des services rendus aux habitants.

Il faut faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux, qui sont pleinement résolus à prendre toutes les initiatives utiles pour améliorer l'efficacité de la gestion publique locale.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette motion.

Contre :	0
Abstentions :	0
Pour :	25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.